

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Eugénie Akou Agbli	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 14 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 176 Second Avenue Moncton NB E1C 7Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	24 déc. 2021	
Commentaires : Une preuve d'inscription du personnel a été fourni. Une date de fin du cour a été donné. Une discussion a eu lieu avec la responsable afin d'envoyer une demande d'exemption à la mentore en assurance de la qualité.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	17 déc. 2021	09 mars 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une prevue de conformité reçu de la responsable . Une inspection de suivi n'a pas besoin d'être effectué.			

Commentaires généraux

Discussion avec l'exploitante concernant le processus de demande d'exemption et le delais raisonnable pour que le département recoit ce document durement rempli.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 mars 2022

Date

original signé par

Eugenie Florence

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 mars 2022

Date